

Le règlement intérieur est consultable sur le site du collège : <https://clg-maffre-paulhan.ac-montpellier.fr>

Réseau Pédagogique (nécessaire pour se connecter aux ordinateurs au sein du collège)

L'élève note ici les codes qui lui sont attribués (attention au respect des majuscules et minuscules) :

Son identifiant d'accès au réseau pédagogique (CDI, salle informatique, salle de technologie) :
.....
Son mot de passe au réseau pédagogique :

Accès à l'ENT : L'élève note ici les codes qui lui sont attribués (attention au respect des majuscules et minuscules) :

Son identifiant d'accès à l'ENT :
Son mot de passe ENT :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription d'un élève au collège vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

Le carnet de liaison, véritable passeport de l'élève, est le lien quotidien entre la famille et le collège. **L'élève doit toujours l'avoir avec lui** et le présenter à son entrée au collège. En cas d'oubli, un billet « oubli de carnet » lui sera remis. Le carnet ou le billet « oubli de carnet » devra être posé sur sa table aux heures de cours comme en étude ou toute autre activité. Il sera remis à tout adulte du collège qui le lui demande. **Il ne pourra pas sortir aux horaires prévus de son emploi du temps, sans le présenter. En cas de perte ou de dégradation** (exemple : carnet rendu illisible ou inutilisable), **l'élève devra en racheter un immédiatement. Le carnet devra impérativement être muni d'une photo et comporter la signature du ou des responsables légaux.**

Le collège est un Établissement Public Local d'Enseignement (EPL). **Le Règlement intérieur** est l'expression des membres de la communauté éducative (élèves, parents d'élèves, personnels enseignants et non enseignants). Il a pour but de fixer les règles d'organisation et de déterminer les conditions dans lesquelles s'exercent **les droits et les obligations de chacun**. Cela implique :

1. **l'assiduité** à tous les cours sur l'ensemble de l'année scolaire : obligation de présence et de travail à tous les cours ;
2. **le respect des principes de laïcité** (cf. *charte de la laïcité affichée au collège*) **et de neutralité** politique, idéologique et religieuse incompatible avec toute propagande ;
3. **le devoir de tolérance et de respect d'autrui** dans sa personnalité et ses convictions ;
4. **les garanties de protection** contre toute agression physique ou morale ainsi que le devoir qui en découle pour chacun de n'utiliser aucune violence sous quelque forme que ce soit ;
5. **le respect des locaux et du matériel** collectif et individuel.

1) LA SCOLARITE

• ENTRÉES ET SORTIES

Les ÉLÈVES SORTENT du collège en fonction de leur RÉGIME choisi sur le CARNET DE LIAISON, à savoir :

- Externe : J'autorise mon enfant à quitter l'établissement après sa dernière heure de cours du matin ou de l'après-midi en cas d'absence de professeur(s)
- Demi-Pensionnaire : J'autorise mon enfant à quitter l'établissement après sa dernière heure de cours de l'après-midi (au plus tôt après le repas) en cas d'absence de professeur(s)

ATTENTION PAS DE SORTIE AVANT 15H30 (1^{er} BUS) POUR LES ÉLÈVES TRANSPORTÉS

(Les parents pourront toutefois venir récupérer leurs enfants au collège contre la signature d'une décharge de responsabilités)

Ouverture du collège :	7h55	Fermeture du collège :	16h40
Sonnerie du matin :	8h10	Sonnerie de l'après-midi :	13h35
1 ^{er} et 2 ^{ème} cours du matin :	8h15-9h10	1 ^{er} et 2 ^{ème} cours de l'après-midi :	13h40-14h35
	9h10-10h05		14h35-15h30
Récréation du matin :	10h05-10h20	Récréation de l'après-midi :	15h30-15h45
3 ^{ème} et 4 ^{ème} cours du matin	10h20-11h15	3 ^{ème} cours de l'après-midi :	15h45-16h40
	11h15-12h10	Fin des cours :	16h40 (dernier ramassage scolaire)

- **LES RETARDS**

La ponctualité est impérative : en cas de retard **l'élève doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire** pour y faire viser son carnet de liaison. Au-delà de 15 minutes de retard, l'élève peut être maintenu en permanence jusqu'à l'heure de cours suivante. **Trois retards non recevables entraînent une heure de retenue.**

- **LES ABSENCES**

Toute absence doit être motivée et justifiée par le responsable légal sur **le carnet de liaison par un billet daté et signé** que l'élève présentera à **la vie scolaire dès son retour (éventuellement avec un certificat médical).**

Pour toute absence, les parents sont tenus d'informer la vie scolaire par téléphone dès le premier jour.

En cas de **sortie exceptionnelle**, le responsable légal de l'enfant devra venir le chercher à **la Vie Scolaire et signer une décharge.**

Pour **une sortie programmée**, le responsable légal devra demander **l'autorisation par écrit au Chef d'établissement qui l'accordera ou pas.** A son retour, l'élève se présentera avec un justificatif.

L'appel se fait à chaque début de cours (PRONOTE ou papier) et la **Vie scolaire contacte les parents par téléphone** ou **SMS** dès que l'absence est constatée.

RAPPEL : Le non-respect de l'obligation de l'assiduité scolaire est sanctionné par la loi et **entraîne un signalement** aux services de l'Inspection Académique **et/ou la suspension ou suppression des allocations familiales** (Art. L.131-8 du code de l'éducation).

- **L'EXÉCUTION DES TACHES SCOLAIRES**

Le travail personnel est accompli pour l'essentiel à la maison mais peut être aussi réalisé en partie au collège où existent des lieux mis à disposition des élèves : salles d'études et CDI.

Les parents doivent contrôler le travail scolaire :

- chaque jour pour le cahier de texte et le carnet de liaison,
- chaque trimestre par le bulletin trimestriel et lors des réunions parents professeurs,
- à tout moment en demandant une entrevue au professeur principal, aux professeurs concernés, au CPE ou au chef d'établissement et en **consultant l'ENT** à l'aide des codes diffusés en début d'année (cahier de textes) **et PRONOTE** (relevé de notes ou de compétences, absences, punitions/sanctions, évaluation du socle commun...).
- La signature des évaluations par les parents pourra être demandée par les enseignants.

- **DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT**

- Les parents peuvent demander au chef d'établissement la mise en place d'un **PAI** (Projet d'Aide Individualisé pour les situations médicales tels que diabète, asthme et allergie... nécessitant entre autres la prise de médicaments) ou d'un **PAP** (Plan d'Accompagnement Personnalisé pour les troubles d'apprentissage en particulier).

- **LE CDI**

Il est ouvert à tous les élèves et personnels du collège. Chacun doit pouvoir y trouver sa place sans gêner les autres. Le CDI est un lieu de travail (recherche documentaire, travail de groupe, enrichissement des cours) et de lecture. Différents espaces sont proposés aux utilisateurs : lecture, orientation, documentaire, multimédia informatique.

Pour que chacun puisse travailler dans les meilleures conditions, un règlement particulier facilite la gestion du CDI.

- **L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)**

Les inaptitudes à la pratique de l'EPS

Si l'élève est inapte à la pratique sportive cela ne le dispense pas d'assister au cours d'EPS.

Pour toute INAPTITUDE *définitive ou momentanée, totale ou partielle*, l'élève devra donner SON CERTIFICAT MEDICAL A SON PROFESSEUR.

Plusieurs situations :

L'élève ayant une inaptitude partielle, ne peut pas participer à certaines activités prévues au programme, mais il peut bénéficier d'un programme particulier ou d'aménagements lui permettant d'avoir une activité physique adaptée et de répondre aux exigences de l'évaluation.

L'élève ayant une inaptitude temporaire, assiste au cours et PARTICIPE AU FONCTIONNEMENT DU COURS D'EPS. Si l'enseignant le juge, il pourra diriger l'élève vers le service de la Vie Scolaire.

Pour ces deux cas, **les élèves doivent rester DANS l'établissement.**

L'élève inapte pour plus de 2 mois, donne à son professeur d'EPS, son Certificat Médical, précisant le type d'inaptitude(s). En accord avec le professeur, l'élève et les parents pourront demander une autorisation d'arrivée décalée ou de départ anticipé de l'établissement lorsque les heures d'EPS se situent en début ou fin de journée ou de demi-journée selon le Régime de l'élève. Cette autorisation se demande par écrit au Chef d'établissement. L'élève devra **OBLIGATOIREMENT assister** aux cours d'EPS ou se diriger vers la permanence **tant que l'autorisation n'est pas validée par le chef d'établissement.**

Aucune dispense ne sera délivrée par l'infirmerie.
Aucun certificat médical rétroactif ne sera accepté.
Pour qu'il soit pris en compte pour l'évaluation : il faudra donc le fournir au début du cycle.

Les déplacements vers les installations extérieures : Les élèves sont tenus de venir au collège et sortent accompagnés par leur professeur. Le retour au collège de tous les élèves est obligatoire.

La tenue : une tenue adaptée aux activités physiques est exigée, tout oubli répétitif pourra être sanctionné.

- **STAGES**

Pour faciliter la construction du projet professionnel de l'élève, des stages en milieu professionnel peuvent lui être proposés. Ces stages font partie de la formation scolaire et sont réalisés sous la responsabilité de l'établissement. **Le stage d'observation en entreprise est OBLIGATOIRE. Sa durée sera de 4 à 5 jours suivant les années scolaires. Il se déroulera en classe de 3^{ème}.**

2) L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

- **UTILISATION DE L'ÉTUDE**

Lorsqu'un élève n'a pas cours, il est accueilli en étude sous l'autorité d'un assistant d'éducation. L'étude est un lieu de travail. L'élève doit y avoir une attitude silencieuse.

- **LE FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION**

La demi-pension est un service rendu aux élèves et aux familles. Une bonne conduite est de rigueur (respect du personnel, des lieux, de la nourriture et des consignes, interdiction de sortir de la nourriture du restaurant scolaire...). Son **FONCTIONNEMENT** est régi par le **REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE** qui est donné **aux familles des élèves demi-pensionnaires**. En cas de **non respect**, le **Chef d'établissement** peut prononcer **une exclusion temporaire**. **Dans le cas d'un problème de comportement majeur, seul le Conseil de Discipline peut prononcer une exclusion définitive de la demi-pension.**

- **LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Les portes du collège ouvrant à 07h45, les élèves arrivant pour 08h10 doivent entrer immédiatement dans le collège. Pour les cours commençant à 09h10, l'ouverture du portail se fait à 09h00. Le soir, les élèves libérés à 15h30 sont tenus d'utiliser obligatoirement le car de 15h30 sauf s'ils participent à une activité organisée par le collège (devoirs faits, activités culturelles ou sportives).

- **CIRCULATION DANS L'ÉTABLISSEMENT**

A la sonnerie du matin, de l'après midi et de la fin de la récréation, les élèves se rangent dans la cour devant le marquage au sol qui correspond à leur salle de cours et attendent leur professeur. Tous les déplacements doivent se faire dans l'ordre et sans bruit.

Pendant les heures de cours, la circulation dans les couloirs et coursives n'est pas autorisée.

Pendant les récréations et la pause méridienne, les élèves ne doivent pas circuler dans les étages et le hall ni stationner sous le préau couvert situé devant le lieu de dépose des cartables mais se trouver dans la cour.

Durant la pause méridienne, les élèves qui disposent d'un casier doivent y déposer leur cartable. Les autres élèves doivent obligatoirement déposer leur cartable dans le lieu prévu à cet effet. Aucun sac ne devra être déposé dans la cour, les coursives et étages. Ce lieu sera tenu ouvert aux horaires suivants : 11h15 – 12h10 – et 13h25.

- **LES «DEUX ROUES»**

Les élèves à vélo ou cyclomoteur doivent mettre pied à terre, moteur éteint le cas échéant, avant de franchir le portail. Les vélos devront être rangés dans le local du même nom et les cyclomoteurs seront rangés le long de la bordure. Le stationnement est interdit devant l'entrée du collège, celle-ci devant demeurer libre. En aucun cas, l'établissement n'est responsable en cas de dommages ou vols occasionnés.

3) LES RÈGLES DE VIE AU COLLÈGE

- **RESPECT DE SOI ET DES AUTRES**

Le respect de toutes les personnes constituant la communauté scolaire, élèves et adultes, interdit toute violence qu'elle soit physique ou verbale, dans **l'établissement ou à ses abords immédiats. Les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves (menaces, racket, discrimination, harcèlement...) seront sanctionnés sévèrement.**

Dans l'établissement, il est nécessaire d'adopter **une tenue vestimentaire correcte et un comportement décent. Pour des raisons de sécurité, les chaussures ne tenant pas aux pieds (tongs, claquettes,) sont interdites. Le maquillage doit rester discret** et le visage ne doit pas être dissimulé (Loi n°2010-1192).

Il est INTERDIT dans l'enceinte du collège et les espaces réservés à l'EPS :

- **de PORTER une casquette ou « des chaussures à roulettes » ;**
- **de MÂCHER du chewing-gum (dans les locaux) ;**
- **de CONSOMMER des graines de tournesol «Pépites» ;**
- **de CRACHER ;**
- **d'UTILISER des déodorants sprays ou aérosols.**

Remarque : Il est fortement conseillé aux élèves de ne pas venir avec des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes, ils s'exposent à des vols dont le collège ne saurait être tenu pour responsable.

Concernant l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans l'enceinte du collège.

Conformément à la Loi n° 2018-698 du 3 août 2018 et l'article L511-5 du code de l'éducation, l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans le collège et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des usages pédagogiques.

Comme la communauté éducative souhaite privilégier la relation humaine et le « vivre ensemble », d'une part, et lutter contre l'addiction et les problématiques de harcèlement dont peut être à l'origine l'utilisation non encadrée du téléphone, d'autre part, les dispositions ci-après sont arrêtées concernant :

- ⇒ les exceptions conditionnelles relatives aux circonstances (notamment les usages pédagogiques) et aux lieux autorisés :
 - Lors des activités en classe, l'usage pédagogique du téléphone portable peut être autorisé par l'enseignant(e), tout en veillant à une utilisation responsable, sociale et civique.
 - Lors des sorties et voyages scolaires, l'usage pourra être autorisé par les encadrants pour des prises de vue (photos et vidéos) lors des visites guidées et des déplacements collectifs dans le respect du droit à l'image ou pour être joignable par les encadrants.
- ⇒ les conditions de confiscations et de restitution du téléphone portable :
 - conditions de confiscation : si le téléphone sonne, vibre, est en main ou pour tout usage de celui-ci, il sera confisqué et, transmis au secrétariat de direction. L'élève informera sa famille, le soir, de cette confiscation. Il appartiendra à la famille de prendre rendez-vous avec un membre de l'équipe de direction ou le CPE pour que le portable lui soit restitué. La direction se laisse le droit de poser une sanction dans le cas de récidives multiples.
 - conditions de restitution : le téléphone sera remis, sur rendez-vous, en main propre au responsable légal ou à une tierce personne majeure qu'il aura désignée.

- **RESPECT DE LA LAÏCITÉ**

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le **port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction le Chef d'Établissement organise un dialogue avec l'élève et sa famille avant d'engager une procédure disciplinaire.

- **DROIT D'EXPRESSION DES ÉLÈVES**

Il ne peut s'exercer individuellement ou collectivement que dans le strict respect des personnes, du principe de neutralité et sans porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité. Les **délégués élèves** peuvent **demande**r au chef d'établissement l'**autorisation de réunir la classe**.

- **LE RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL**

Toute personne doit respecter et faire respecter le cadre de vie du collège, respecter le matériel et les équipements collectifs. Les élèves doivent contribuer à la propreté du collège.
En cas de **dégradations volontaires** (ascenseurs, tables, chaises, manuels, matériel d'EPS, **carnet de liaison, carte de self...**) l'élève sera puni et **le coût de la remise en état ou le rachat sera imputé au(x) responsable(s) léga(ux)l de l'élève**.

- **UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE**

Tout utilisateur du réseau informatique devra signer, suivre et **respecter la charte informatique sous peine d'une sanction**.

4) PUNITIONS ET SANCTIONS

Tout manquement caractérisé au Règlement intérieur entraînera des punitions ou sanctions, même pour des faits commis hors de l'établissement s'ils ne sont pas dissociables de la qualité d'élève (Exemple : harcèlement sur Internet...). Le chef d'établissement ou un de ses représentants peut être amené à intervenir aux abords de l'établissement (bagarres, comportements dangereux...)

Afin que les punitions et les sanctions revêtent un caractère pédagogique et réparateur, elles seront en rapport avec la nature et la gravité de la faute et obéiront à une gradation dans leur application.

- **LES PUNITIONS**

Les punitions peuvent être proposées par **tous les personnels** et sont adaptées au cas de chaque élève.

- Observation orale
- Observation écrite (dans les tableaux trimestriels « TRAVAIL ET DISCIPLINE » suivi ou non d'un entretien avec l'élève et/ou sa famille)
- Excuse publique orale ou écrite
- Devoir supplémentaire
- Exclusion ponctuelle d'un cours
- Travail d'intérêt scolaire
- Retenue le soir après les cours
- L'interdiction provisoire d'accès au C.D.I., à Internet...

- **LES SANCTIONS**

Les sanctions sont prononcées par le Chef d'Établissement, ou son adjoint par délégation, selon l'acte commis par l'élève et sa gravité.

L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier de l'élève à l'issue de l'année scolaire. Hormis l'exclusion définitive, **les autres sanctions** sont effacées au bout d'un an.

L'échelle des sanctions est la suivante :

- **Avertissement.**
- **Blâme.**

- **Mesure de Responsabilisation** (Activités de solidarité, culturelles, de formation ou l'exécution d'une tâche à des fins éducatives) exécutée dans ou hors établissement en dehors des heures de cours (20h maxi). Cette mesure peut être une alternative aux exclusions temporaires.
- **Exclusion temporaire de la classe** (8 jours maxi) avec accueil de l'élève dans l'établissement.
- **Exclusion temporaire de l'établissement ou de la Demi-pension** (8 jours maxi).
- **Exclusion définitive de l'établissement ou de la Demi-pension** (*Compétence exclusive du Conseil de discipline*).

Chacune de ces sanctions peut être assortie d'un sursis. Attention le sursis est automatiquement levé et la sanction initiale mise en œuvre si, pendant le délai fixé par le chef d'établissement ou le conseil discipline, une 2^{ème} sanction est prononcée (sauf décision contraire de l'autorité disciplinaire).

En cas d'exclusion temporaire ou lors de mesure conservatoire, tout sera mis en œuvre pour assurer la **continuité des apprentissages** :

- Consultation du cahier de texte (devoirs et leçons sur l'ENT).
- Communication des cours par un élève de la classe et si possible d'un même village.
- Sinon possibilité pour les parents de venir chercher le travail à la Vie scolaire.
- Un référent sera désigné (CPE, Professeur principal, Assistante sociale ou un membre de l'équipe pédagogique).

Remarque :

- ✓ Le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire soit en prononçant une sanction, soit en réunissant le conseil de discipline lorsque :
 - L'élève est l'auteur de violence verbale.
 - L'élève commet un acte grave envers un personnel de l'établissement ou un autre élève.
 - Il est tenu de réunir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel a été victime de violence physique.
- ✓ Selon l'article L131-6 du code de l'éducation, le maire de la commune où est domicilié l'élève doit être informé de la durée des sanctions d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement prononcées à l'encontre de l'élève.

- **LA COMMISSION ÉDUCATIVE**

Par ailleurs, la Commission Éducative pourra être réunie pour examiner la situation de l'élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. A la suite de cette Commission, le suivi de l'élève sera assuré par un référent (Professeur Principal, CPE, Assistante sociale...).

Elle sera au minimum composée des membres suivants : Principal(e) et/ou Principal(e) adjoint(e), CPE, Professeur Principal de la classe, un représentant élu des parents d'élèves.

5) **LES ASSOCIATIONS AU SEIN DU COLLÈGE**

Les élèves peuvent adhérer :

- au Foyer Socio-éducatif (FSE)
- à l'Association Sportive (AS)

6) **HYGIÈNE – SÉCURITÉ – PRÉVENTION**

- **URGENCE MÉDICALE, ACCIDENTS**

Tout malaise ou accident doit être immédiatement signalé à l'administration. En cas d'urgence, l'établissement appellera le 15.

- **CONTRÔLE DES MÉDICAMENTS**

Conformément à la législation aucun médicament ne peut-être administré sans prescription médicale. Un élève devant suivre un traitement médical doit impérativement déposer ce traitement accompagné d'une copie de la prescription à l'infirmerie ou à la Vie scolaire. Les élèves ne sont pas autorisés à porter des médicaments sur eux (sauf situation particulière précisée dans le cadre d'un PAI). Dans l'intérêt de l'enfant, les parents doivent signaler sous pli confidentiel à l'intention de l'infirmière les problèmes de santé, traitement médical et d'allergies.

- **RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ : Prévention**

- **La primo vaccination (DTCP) est obligatoire.**
- Une bonne hygiène corporelle est un devoir envers soi-même et envers les autres.
- Les parents doivent s'assurer que les enfants s'alimentent bien avant de venir au collège.

- **OBJETS ET PRODUITS DANGEREUX**

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux, toxiques, illicites ou étrangers aux disciplines enseignées (exemple : briquet, cutter, couteau, tabac, médicaments, drogue, alcool...).

- **PRÉVENTION DES INCENDIES**

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée de chaque classe. La dégradation du matériel de lutte contre l'incendie met en danger la collectivité. Une sanction sévère sera prise à l'encontre des auteurs des dégradations.

Ce règlement intérieur a été validé par le Conseil d'Administration du 05 mai 2020.

Vu et pris connaissance, et m'engage à le respecter,

Signature de l'élève

Vu et pris connaissance,

Signature du responsable légal